

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N°16-2024**

Arrêté portant permis de stationnement

Le Maire de la commune de COULOMMES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'Entreprise CARLOS DE CARVALHO en date du 13 Mai 2024 qui souhaite effectuer le ravalement de la façade de la maison côté rue, appartenant à Madame LEGRAND Catherine et donc poser un échafaudage au 37 bis Grande Rue 77580 COULOMMES en occupant temporairement le domaine public.

Considérant la déclaration de travaux DP07713022300003 ayant pour objet la le ravalement de la façade de la maison côté rue avec avis favorable en date du 19 Avril 2023

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1. à compter du 20 Mai 2024 et pour toute la durée des travaux, de l'Entreprise CARLOS DE CARVALHO sise 17 route de Melun 77580 VOULANGIS est autorisée à poser un échafaudage et à procéder au ravalement de la façade de la maison côté rue 37 bis Grande Rue 77580 COULOMMES

Article 2. Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes

- Les dépôts de matériaux devront être faits de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux pluviales.

- D'une manière générale, les travaux devront être réalisés de manière à apporter un minimum de gêne à la circulation publique.

Article 3. La signalisation sera mise en place par le permissionnaire

Article 4. L'Entreprise CARLOS DE CARVALHO occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5. Monsieur le commandant de gendarmerie est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé et copie transmise à Monsieur le Sous-Préfet

Coulommès, le 13 Mai 2024

Madame Le Maire

Françoise BERNARD

REÇU EN PREFECTURE

le 14/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AI-077-217701303-20240513-ARR16_2024-